



Rapport indépendant de certification visant à fournir une assurance limitée sur les faits saillants sur le développement durable contenus dans le Rapport sur la responsabilité d'entreprise de Bell Canada

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014

Préparé conformément aux normes suivantes :

International Standard on Assurance Engagements 3000, *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* (missions de certification autres que les missions d'audit ou d'examen d'informations financières historiques) (« ISAE 3000 ») et International Standard on Assurance Engagements 3410, *Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements* (missions de certification des bilans des gaz à effet de serre) (« ISAE 3410 »)

Le contenu du présent rapport est strictement confidentiel et son utilisation est restreinte. L'utilisation non autorisée d'une partie ou de la totalité du présent rapport est strictement interdite.



Table des matières

SECTION I : Rapport de certification du professionnel en exercice indépendant visant à fournir une assurance limitée sur l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et le « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » contenus dans le Rapport sur le développement durable de Bell Canada pour 2014.....	1
SECTION II : « Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » de Bell Canada pour 2014	5



SECTION I : Rapport de certification du professionnel en exercice indépendant visant à fournir une assurance limitée sur l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et le « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » contenus dans le Rapport sur le développement durable de Bell Canada pour 2014

Au conseil d'administration et à la direction de Bell Canada

Nous avons réalisé une mission de certification visant à fournir une assurance limitée à l'égard de l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et du « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » (collectivement « l'objet de la mission ») contenus dans le Rapport sur le développement durable de Bell Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014. La mission a été réalisée par une équipe multidisciplinaire de professionnels de la certification en exercice, d'ingénieurs et de spécialistes de l'environnement.

Étendue des travaux et objet de la mission

L'étendue de nos travaux est limitée exclusivement aux annexes susmentionnées et ne couvre aucune autre information, note, section ou paragraphe du Rapport sur le développement durable de Bell Canada.

Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les chiffres comparatifs des exercices précédents ou sur les tendances, les écarts et les autres informations n'ayant pas été mentionnés expressément dans ce paragraphe sur l'étendue des travaux et l'objet de la mission.

En ce qui a trait à l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance », notre mission consistait à fournir une assurance limitée sur :

- Investissements communautaires
- Récupération
- Accès
- Approvisionnement responsable
- Facturation électronique
- Engagement des employés
- Santé et la sécurité

En ce qui a trait à l'annexe « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » (le « Bilan GES »), notre mission consistait à fournir une assurance limitée sur :

- les émissions de portée 1
- les émissions de portée 2
- les émissions de portée 3

Le périmètre organisationnel visé pour chaque indicateur clé de performance a été indiqué dans les annexes susmentionnées.

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2800, Montréal QC H3B 2G4
Téléphone : 1 514 205-5000, Télécopieur : 1 514 876-1502, www.pwc.com/ca/fr*

Responsabilité de Bell Canada

En ce qui a trait à l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance », Bell Canada a la responsabilité de choisir et d'appliquer les critères de présentation (les « critères applicables ») décrits dans l'annexe susmentionnée. Bell Canada est responsable de la préparation et de la présentation de l'annexe conformément aux critères de présentation de l'information. Bell Canada est aussi responsable de la conservation des dossiers et du maintien de contrôles internes appropriés qui sont conçus pour étayer le processus de présentation de l'information.

En ce qui a trait à l'annexe « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre », Bell Canada est responsable de la préparation du « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » conformément aux principes et aux exigences de l'ISO 14064-1 et du *Green House Gas Protocol – A Corporate Accounting and Reporting Standard Revised Edition* (les « critères applicables concernant les GES »), qui ont été appliqués comme il est expliqué dans l'annexe. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien du contrôle interne portant sur la préparation d'un rapport sur les émissions de gaz à effet de serre exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Incertitude inhérente

Les données non financières sont soumises à un plus grand nombre de limitations inhérentes que les données financières en raison de leur nature et des méthodes utilisées pour les déterminer, les calculer, les sonder ou les estimer. Les interprétations qualitatives de la pertinence, du caractère significatif et de l'exactitude des données reposent sur des hypothèses et des jugements personnels.

La quantification des gaz à effet de serre comporte également une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émissions et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de divers gaz.

Notre travail n'a en aucun cas porté sur les données présentées pour des exercices précédents ou sur des prévisions et des cibles futures. Nous n'avons pas effectué de travaux autres que ceux convenus selon l'étendue délimitée et nous avons donc limité notre conclusion à l'objet de la mission susmentionnée.

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux obligations liées au Code de déontologie des professionnels comptables publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants, y compris les obligations en matière d'indépendance et autres exigences reposant sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme internationale de contrôle qualité (norme ISQC) 1 (*ISQC 1 sur le contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification et de services connexes*, publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board, International Federation of Accountants) et maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion fournissant une assurance limitée sur la question de savoir si nous avons relevé quoi que ce soit qui nous porte à croire que l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et le « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » n'ont pas été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux « critères applicables » et aux « critères applicables concernant les GES », respectivement.

Nous avons réalisé notre mission de certification visant à fournir une assurance limitée conformément à l'International Standard on Assurance Engagements (ISAE) 3000, *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* (missions de certification autres que les missions d'audit ou d'examen d'informations financières historiques) et à l'ISAE 3410, *Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements* (missions de certification des bilans des gaz à effet de serre) publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons la mission de certification de façon à obtenir une assurance limitée que l'objet de la mission ne comporte pas d'anomalies significatives.

Une mission de certification visant à fournir une assurance limitée réalisée conformément à l'ISAE 3000 et à l'ISAE 3410 comporte l'appréciation de la pertinence dans les circonstances de l'utilisation par Bell Canada des critères applicables et des critères applicables concernant les GES, l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, la prise de mesure en réponse à l'évaluation des risques selon les circonstances dans la mesure nécessaire, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des rapports. L'étendue d'une mission de certification visant à fournir une assurance limitée est nettement moindre que celle d'une mission de certification visant à fournir une assurance raisonnable tant en ce qui concerne les procédures d'évaluation des risques, y compris l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne, que les procédures mises en œuvre en réponse à l'évaluation des risques.

Les procédures que nous avons mises en œuvre reposaient sur notre jugement professionnel et comprenaient des demandes d'informations, l'observation des processus suivis, l'inspection de documents, des procédures analytiques, l'évaluation du caractère approprié des méthodes de quantification et des politiques de déclaration et la vérification de la concordance ou le rapprochement avec les documents sous-jacents.

Compte tenu des circonstances de la mission, dans le cadre de la mise en œuvre des procédures énumérées ci-dessus, nous avons :

- au moyen de demandes d'informations, acquis une compréhension de l'environnement de contrôle de Bell Canada et des systèmes d'information pertinents pour la quantification et la déclaration des émissions, mais n'avons pas évalué la conception d'activités de contrôle particulières, ni obtenu d'éléments probants quant à leur mise en œuvre ou testé l'efficacité de leur fonctionnement;
- évalué si les méthodes utilisées par Bell Canada pour établir des estimations sont appropriées et si elles ont été appliquées de façon uniforme. Cependant, nous n'avons pas testé les données sur lesquelles les estimations sont fondées ni établi nos propres estimations par rapport auxquelles évaluer les estimations de Bell Canada.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission visant à fournir une assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre lors d'une mission visant à fournir une assurance raisonnable, leur calendrier d'application diffère également. Le niveau d'assurance obtenu d'une mission de certification visant à fournir une assurance limitée est de ce fait nettement moins élevé que celui qui découle d'une mission visant à fournir une assurance raisonnable. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion visant à fournir une assurance raisonnable sur la question de savoir si l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et le « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » faisant l'objet de la mission ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux critères applicables et aux critères applicables concernant les GES, qui ont été appliqués comme il est expliqué dans ces annexes.

Conclusion de la mission visant à fournir une assurance limitée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et le « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » contenus dans le Rapport sur le développement durable de Bell Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 n'ont pas été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux critères applicables et aux critères applicables concernant les GES.

Restriction concernant l'utilisation du rapport

Le présent rapport, y compris sa conclusion, est préparé uniquement à l'attention du Conseil d'administration et de la direction de Bell Canada, dans le seul but d'aider la direction à faire rapport sur la performance et les activités de la société en matière de développement durable. Nous consentons à la publication du présent rapport dans le cadre du Rapport sur le développement durable de Bell Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, afin de permettre à la direction de démontrer qu'elle s'est acquittée de ses responsabilités de gouvernance en faisant préparer un rapport de certification indépendant sur les informations choisies contenues dans le rapport. Dans toute la mesure permise par la loi, nous n'acceptons ni n'assumons de responsabilité à l'égard de personne d'autre que le Conseil d'administration et la direction de Bell Canada pour notre travail ou pour le présent rapport, sauf si les conditions applicables ont été expressément convenues avec nous et si nous avons donné notre consentement écrit au préalable.

1

PricewaterhouseCoopers s.r.l./p.e.n.c.r.l.

Le 26 juin 2015
Montréal (Québec)



SECTION II : « Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » de Bell Canada pour 2014

Rapport 2014 sur la responsabilité d'entreprise de BCE, Inc.

Annexe portant sur les indicateurs clés de performance

INTRODUCTION

Le présent document vise à décrire la méthodologie et les hypothèses ayant trait aux indicateurs clés de performance (ICP) présentés aux pages 6 et 7 du Rapport 2014 sur la responsabilité d'entreprise de BCE, Inc., qui porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014.

La portée des ICP est décrite dans le tableau ci-dessous. Le cas échéant, la référence au groupe de sociétés de BCE inclut Bell Aliant Inc. et ses filiales, et est appelé collectivement «BCE», «Bell», «Bell Canada», «nous», «notre» ou «l'entreprise».

ICP	Description	Affirmations pour l'année terminant le 31 décembre 2014	Unités d'affaires comprises dans les limites organisationnelles	Méthodologie et hypothèses
Investissements communautaires	Investissements dans les communautés	20,2 millions de dollars	L'ensemble de BCE	Les investissements communautaires désignent le montant global des contributions en espèces à des organismes de bienfaisance étayées par des reçus.
Récupération	Taux de récupération des déchets	69,4 %	Excluant Nexxia et les opérations de Bell Aliant dans les provinces canadiennes de l'atlantique.	Cet ICP correspond à la quantité de déchets recyclés (matériaux tels que le métal, les huiles, le papier, le plastique, le caoutchouc, le carton, le verre et le bois) et de déchets valorisés (partie des huiles usagées qui ne peut pas être recyclée et certains plastiques, qui peuvent tous deux remplacer des combustibles fossiles) en pourcentage de l'ensemble des déchets de chaque unité d'affaires.
Accès	Population desservie par le réseau sans fil de quatrième	86 %	L'ensemble de BCE	Cet ICP correspond à la population du Canada desservie par le réseau sans fil 4G LTE de Bell, selon le logiciel <i>Mentum Planet</i> (un modèle repère de l'industrie), en pourcentage de la population

ICP	Description	Affirmations pour l'année terminant le 31 décembre 2014	Unités d'affaires comprises dans les limites organisationnelles	Méthodologie et hypothèses
	génération (4G) LTE de Bell			totale du Canada établie par Statistiques Canada (données sur le recensement publiées en 2011).
Approvisionnement responsable	<p>Augmentation du nombre de produits couverts par des critères écologiques.</p> <p>Amélioration continue du programme d'approvisionnement responsable.</p>	<p>En 2014, nous avons conçu des lignes directrices pour l'emballage de produits tangibles, qui seront intégrées au processus contractuel de renouvellement des contrats existants.</p> <p>De plus, nous avons ajouté des mesures de contrôle à notre processus d'approvisionnement centralisé afin d'identifier les fournisseurs qui vendent, louent ou distribuent à des clients des produits contenant des « minerai de conflit ».</p>	L'ensemble de BCE	<p>Nous avons élaboré des lignes directrices fondées sur les meilleures pratiques mondiales et de l'industrie.</p> <p>Les mesures de contrôle font référence à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'outil de traçabilité des contrats de Bell utilisé pour s'assurer que les contrats ciblés sont couverts; - l'ajout de questions obligatoires dans le processus et l'outil de gestion des appels d'offres; - la mise en place d'un processus d'escalade avec le service juridique de Bell pour la résolution des problèmes liés à la clause modèle des « minéraux des conflits »; - la formation sur le processus d'escalade dispensée à tous les gestionnaires de catégorie et spécialistes techniques, ainsi qu'à des directeurs. <p>« minéraux de conflits » a la même signification que la définition donnée par le U.S. Securities and Exchange Commission (SEC).</p>
Facturation électronique	Pourcentage des factures de Bell produites sous forme électronique	<p>46 % de l'ensemble des factures produites par Bell (excluant Bell Aliant)</p> <p>42 % de l'ensemble des factures produites par Bell (incluant Bell Aliant)</p>	Tous les services résidentiels et d'affaires (excluant Northwestel)	Cet ICP correspond au nombre de factures électroniques produites (selon les données du service Facturation TI), en pourcentage du nombre total de factures produites.
Engagement des employés	Opinion des employés au sujet de leur travail, de leur service et de	71 %	Bell Canada (excluant Bell Aliant), Bell Solutions	Cet ICP correspond à la note moyenne obtenue lors du sondage de 2014 sur la satisfaction des employés.

ICP	Description	Affirmations pour l'année terminant le 31 décembre 2014	Unités d'affaires comprises dans les limites organisationnelles	Méthodologie et hypothèses
	l'ensemble de l'entreprise		techniques et Expertech	
Santé et sécurité	Taux d'accidents de travail	En 2014, nous avons créé une nouvelle politique de santé et sécurité et nous avons effectué une évaluation des risques pour identifier les dangers en milieu de travail. Le taux de fréquence était de 1,26.	Bell Canada, Bell Média, Bell Aliant, Bell Solutions techniques et Expertech	Cet ICP correspond au nombre total de cas de jours de travail perdu par 200 000 heures de travail. Un cas de jour de travail perdu est un cas ou une blessure qui résulte par le fait qu'un employé est incapable de travailler le jour de travail suivant l'incident.
Changement climatique	Émissions de gaz à effet de serre en équivalent de CO ₂ .	<i>Voir le Rapport 2014 sur les émissions de gaz à effet de serre de BCE Inc. ci-joint.</i>		

Rapport 2014 sur les émissions de gaz à effet de serre de Bell

Canada

INTRODUCTION

Le présent rapport sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) repose sur les principes et exigences stipulés dans la norme ISO 14064-1 et dans le Greenhouse Gas Protocol – A Corporate Accounting and Reporting Standard (Revised Edition) (Protocole des gaz à effet de serre : *Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)*). Il a servi à la production du rapport de Bell sur les émissions de GES au Carbon Disclosure Project (projet de divulgation des émissions de carbone) et à d'autres initiatives de divulgation de l'entreprise. Bell a déclaré un total de 411 984 tonnes d'équivalents en dioxyde de carbone (« CO₂e »), qui comprennent les émissions de portée 1, 2 et 3, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

LIMITES ORGANISATIONNELLES

Bell adopte l'approche du contrôle opérationnel pour déterminer la portée de déclaration s'appliquant à ses filiales et divisions. Les unités d'affaire et filiales comprises dans les limites organisationnelles sont les suivantes :

- BCE Nexxia
- Bell Canada
- Bell Média
- Bell Mobilité
- Canaux de distribution de Bell Mobilité
- Bell Solutions techniques
- Expertech
- NorthweTel
- La Source
- Bell Aliant

Le tableau ci-dessous rend compte des émissions de portée 1, 2 et 3 de Bell pendant l'année terminée le 31 décembre 2014.

Portée	Limite opérationnelle	Émissions totales en tonnes de CO ₂ e
Portée 1	Émissions directes contrôlées par Bell et comprenant les rejets accidentels de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) provenant de l'équipement de refroidissement, ainsi que de la combustion de mazout et de gaz naturel dans les immeubles, de diesel pour les tours de télécommunications et l'équipement de transmission, de propane pour l'équipement d'entretien et de diesel pour les véhicules et les génératrices.	140 162
Portée 2	Émissions indirectes associées à l'utilisation d'énergie correspondant à la production et à la transmission de l'électricité requise par les activités de Bell dans ses immeubles et autres installations.	262 298
Portée 3	Autres émissions indirectes découlant des voyages d'affaires des employés de Bell (par avion, train, véhicules loués et véhicules personnels).	9 525

	TOTAL	411 984
--	-------	---------

* L'arrondissement des chiffres peut influencer sur les totaux indiqués.

MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES

Portée 1

Combustibles fossiles:

Les volumes de diesel, de mazout, d'essence, de gaz naturel et de propane consommés sont établis en additionnant, dans un premier temps, la valeur des dépenses (en dollars canadiens) inscrites dans les rapports financiers de l'entreprise relatives à chacun des types de combustibles. Le total de chacun est ensuite converti en volume consommé en utilisant le coût unitaire moyen du produit par province. Le coût unitaire moyen est établi à partir des estimations les plus justes possible pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Les émissions ont été calculées en multipliant ces quantités de combustibles fossiles par les facteurs extraits du Rapport d'inventaire national du Canada (partie 2 du *Rapport d'inventaire national 1990-2012 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada*).

Les émissions totales de GES, en tonnes de CO₂e, ont été calculées en multipliant la masse de chaque gaz (CO₂, CH₄ et N₂O) par son potentiel de réchauffement planétaire (PRP) et en additionnant les produits obtenus. Les PRP sont tirés du quatrième rapport d'évaluation sur les changements climatiques (2007) établi par le Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat (GIEC) (PRP du CO₂ = 1, PRP du CH₄ = 25 et PRP du N₂O = 298).

Les émissions provenant de la biomasse ont été calculées à appliquant l'hypothèse suivante aux quantités de diesel et d'essence consommées : teneur de 2 % de biodiesel dans le diesel et teneur de 5 % d'éthanol dans l'essence.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO):

Le volume des rejets accidentels de SACO est établi en additionnant les volumes des rejets enregistrés dans le système de gestion des incidents environnementaux. Les émissions ont été calculées en appliquant le PRP de chaque substance indiqué dans le quatrième rapport d'évaluation du GIEC sur les changements climatiques (2007).

Portée 2

Installations dont les données financières sur la consommation d'électricité sont connues:

La quantité d'électricité, en kilowattheures (kWh), est établie en additionnant la valeur des dépenses (en dollars canadiens) inscrites dans les rapports financiers de l'entreprise relatifs à la consommation d'énergie. Le total des dépenses est ensuite converti en quantité consommée à l'aide du coût unitaire moyen de l'énergie (\$/kWh), dans chacune des provinces, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Installations dont les données financières sur la consommation d'électricité ne sont pas connues:

La quantité est établie en utilisant une consommation moyenne de kilowattheures (kWh) par pied carré. Cette consommation moyenne est extrapolée à partir des informations de consommation directe d'énergie d'un échantillon représentatif des immeubles de Bell.

Afin de calculer les tonnes de CO₂e, les facteurs d'émission de l'électricité ont ensuite été appliqués au nombre total de kilowattheures consommés en 2014. Les facteurs d'émissions canadiens ont été extraits du *Rapport d'inventaire national 1990-2012 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada* partie 3, annexe 13.

Portée 3

Voyages par avion ou par train:

Les informations relatives au voyages ont été extraites des rapports des agences de voyage et comprennent les tronçons de vol et la distance parcourue en avion ou en train. Les tronçons de vol sont ensuite triés par vols intérieurs, courte distance et longue distance, conformément au document du Environmental Protection Agency (EPA) intitulé *Optimal Emissions from Commuting, Business Travel and Product Transport (EPA, 2008, p. 7)*. Les tronçons de vol et la distance parcourue en train sont ensuite convertis en tonnes de CO₂e à l'aide de l'outil intitulé *Emission-Factors-from-Cross-Sector-Tools-(August-2012).xlsx Sheet Reference - EF Public* publié dans le site Web du Greenhouse Gas Protocol.

Véhicules loués dont les volumes sur la consommation en essence sont inconnues:

La quantité d'essence, en litres, est établie en compilant la valeur (en dollars canadiens) des achats d'essence lors de location de voitures avec des entreprises de location. Ces montants sont ensuite convertis en volume à partir du coût moyen (\$/l) de l'essence qui est basé sur les estimations les plus justes possibles pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Les émissions sont ensuite calculées en appliquant la même méthode que pour les combustibles fossiles (décrite ci-dessus). Pour faire ce calcul, Bell a présumé que tous les véhicules loués utilisaient de l'essence.

Véhicules loués dont les volumes sur la consommation en essence sont connues:

Les informations relatives au voyages ont été extraites des rapports des agences de location et comprennent le volume d'essence (en litres) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Les émissions sont ensuite calculées en appliquant la même méthode que pour les combustibles fossiles (décrite ci-dessus). Pour faire ce calcul, Bell a présumé que tous les véhicules loués utilisaient de l'essence.

Véhicules personnels utilisés pour des voyages d'affaires:

La distance total parcourue est établie en convertissant les frais de remboursement de distance (\$) en kilomètres qui sont ensuite convertis en consommation d'essence (litres) à partir d'une consommation moyenne. Les émissions sont ensuite calculées en appliquant la même méthode que pour les combustibles fossiles (décrite ci-dessus).